

Séance du 27 mars 2009

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, convoqué le 20 mars 2009, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Grenet, Maire-Président ; Mme Lauqué, M. Millet-Barbé, Mme Dumas, M. Labayle, Mmes Bisauta, Durruty, M. Soroste, Mme Gibaud-Gentili, M. Jaussaud, Adjoint ; MM. Pommiez, Saussié, Causse, Lozano, Mmes Chevrel, Darmendrail, Castel, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Gastambide, Mmes Doucet-Joyé, Salducci, Pibouleau -Blain, M. Soudre, Mme Capdevielle, M. Aguerre, Mme Thicoïpé, MM. Bergé, Ugalde, Barrère, Conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : M. Etchegaray à Mme Lauqué ; M. Gouffrant à M. Jaussaud ; Mme Boé à Mme Chevrel ; Mme Chabaud-Nadin à M. Pommiez ; M. Lacassagne à Mme Darmendrail ; Mme Demont à M. Causse ; Mme Touraton à Mme Doucet-Joyé ; M. Etcheto à M. Aguerre.

ABSENTE : Mme Loupien-Suares.

SECRETAIRE : Mme Salducci.

OBJET : RESSOURCES HUMAINES - Renouvellement du contrat de travail du Directeur du stationnement

Monsieur LABAYLE présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Afin de conforter la politique du stationnement de la Ville, le Conseil Municipal, dans sa séance du 30 mars 2006, a créé un poste de Directeur du stationnement.

La candidature de Monsieur Jean-Paul VANHEMS avait été retenue du fait de ses compétences et de son expérience. Son contrat de travail vient à échéance le 8 mai 2009.

Monsieur Jean-Paul VANHEMS ayant donné entière satisfaction dans ses fonctions, je vous propose donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer un nouveau contrat de travail à durée déterminée du 9 mai 2009 au 25 avril 2012. Ce contrat sera établi sur la base de l'article 3 - alinéas 3 et 5 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Sur la base de ces

dispositions, il est possible de recruter un agent contractuel « pour un emploi de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ».
Cet emploi sera soumis, conformément à la réglementation, aux dispositions du décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié qui régit le statut des agents non titulaires.

Sous l'autorité du Directeur Général Adjoint en charge des Services Techniques, il continuera d'assurer :

- la gestion du Service stationnement en régie,
- la direction administrative du personnel et de la comptabilité,
- le suivi et la maintenance techniques des équipements, assujettis d'une vision prospective permettant de les améliorer,
- la commercialisation des produits, le contact avec les clients, le règlement des conflits éventuels, l'élaboration de plans de communication,
- la préparation et la mise en œuvre du budget, l'élaboration d'un tableau mensuel, trimestriel et annuel de suivi des fréquentations et du bilan économique du service.

Monsieur Jean-Paul VANHEMS percevra un traitement afférent à l'indice brut 916 auquel s'ajoutera la prime annuelle « Bon de vacances » que perçoit l'ensemble du personnel en fin d'année. Il bénéficiera, en outre, du régime indemnitaire suivant :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de 1ère catégorie, calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 7,20 à un montant moyen annuel fixé par arrêté ministériel et indexé sur la valeur du point fonction publique,
 - l'indemnité d'exercice de missions des préfectures calculée par application d'un coefficient multiplicateur de 3 à un montant de référence fixé par arrêté ministériel.
- Ce régime indemnitaire suivra le sort du traitement.

Sur ces bases, je vous demande donc d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé.

Adopté à l'unanimité.
Ont signé au registre les membres présents.